



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° AG 2026-01

portant délégation pour transmission des pièces comptables
à Claire CHADEL, Attachée Territoriale principale de Saint-Flour Communauté

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5 211-9, autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu l'article D.1617-23 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-125 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 élisant Madame Céline CHARRIAUD, Présidente de Saint-Flour Communauté ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée communautaire au plus tard le 24 avril prochain et la nécessité de ne pas retarder le paiement des pièces comptables et le mandatement de la paie des agents ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'accorder une délégation de signature à un fonctionnaires d'autorité ;

Considérant que cette signature s'effectue au moyen d'une clé de signature électronique ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14 mars 2026, et uniquement en cas d'urgence et dans le cas où il serait impossible pour la Présidente et/ou les Vices Présidents en charge de l'administration générale et des finances de procéder à la signature électronique des mandats et titres devant être émis pour la poursuite des affaires courantes dans le cadre du renouvellement des mandats des 15 et 22 mars 2026, étant précisé que le Président et les Vices Présidents restent en fonction jusqu'à l'installation, de la nouvelle assemblée communautaire, délégation est donnée à Madame Claire CHADEL, Attachée Territoriale Principale, exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de Saint-Flour Communauté, à l'effet de signer électroniquement au nom du Président, les bordereaux récapitulant

- les mandats de dépenses emportant certification du service fait des dépenses concernées et attestant du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées ;
- les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant de recettes concernées et rendant exécutoire les titres de recettes qui y sont joints ;
- les flux de paye

Article 2 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

A Saint-Flour, le 06 mars 2026

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260306-AR2026-01AG-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 10 MARS 2026